



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Stationnement - Travaux Crèche La Rue Béole »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021- 545

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux à la crèche « La Rue Béole » ; il convient de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule de toute nature sera interdit les places de stationnement rue des Cerisiers (voir plan annexe), à partir du 3 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La signalisation de police sera mise en place par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques.

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 01/09/2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

- 2 SEP. 2021



A CONCARNEAU, le 01/09/2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

- 2 SEP. 2021



Publication par voie d'affichage :
du au

